

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
Pour : 23 Contre : Abstention :

L'an 2026, le 16 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 10 avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le : **27 AVR. 2026**

Et publication du :

28 AVR. 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Camille LABBE (donne pouvoir à M. Adrien LALART), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY), Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Adrien LALART

D20260416-17 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE JOSEPH QUIDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la société L.A.S.G souhaitant utiliser la salle communale Joseph QUIDET afin d'y installer des jeux gonflables ouverts au public,

Considérant l'intérêt pour l'animation locale et l'attractivité de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition de la salle communale Joseph QUIDET au profit de la société L.A.S.G, pour la période du 25 et 26 avril 2026.
- De fixer les conditions financières suivantes : Gratuité (justifiée par l'intérêt communal)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition précisant les conditions d'utilisation de la salle.
- D'exiger du prestataire :
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile,
 - La conformité des installations (jeux gonflables aux normes en vigueur),
 - Le respect des règles de sécurité et de capacité d'accueil.
 - La remise en état de la salle
 - La prise en charge des dégradations éventuelles
- De préciser que la présente mise à disposition est accordée à titre précaire et révoquant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 27 AVR. 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille